



VIREMENTS ET
PRÉLÈVEMENTS
SEPA

> GUIDE POUR RÉUSSIR SA MIGRATION

QUELLES SONT LES ÉTAPES PRÉALABLES ? 4

- 1** Convertir ses RIB en BIC-IBAN 4
- 2** Adopter les nouveaux formats SEPA 6

COMMENT PASSER AU VIREMENT SEPA ? 7

- 1** Les virements concernés 7
- 2** Émettre des virements SEPA 8

COMMENT PASSER AU PRÉLÈVEMENT SEPA ? 9

- 1** Les nouvelles caractéristiques du prélèvement SEPA 9
- 2** Émettre vos prélèvements SEPA 15
- 3** Régler par prélèvement SEPA 18
- 4** Le prélèvement SDD B2B 18

COMMENT PLANIFIER VOTRE PROJET ? 19

ANNEXES 20

- 1 •** Justificatifs à fournir pour demander votre ICS 20
- 2 •** Modèle de mandat de prélèvement SEPA 21
- 3 •** Testez vos remises de fichiers 22
- 4 •** Modèle d'information de passage au prélèvement SEPA 23
- 5 •** Liste des R-Transactions 24
- 6 •** Comparatif prélèvement national et prélèvement SEPA 25
- 7 •** Les 32 pays de la zone SEPA 26

LEXIQUE 27

POURQUOI CE GUIDE ?

Le 1^{er} février 2014 est la date butoir fixée par les instances européennes à partir de laquelle les virements et prélèvements nationaux ne pourront plus être émis.

Dans le cadre du SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiement en Euros), tous les acteurs (banques, entreprises, professionnels, particuliers...) devront impérativement abandonner les actuels virements et prélèvements nationaux avant fin 2013 et les remplacer par les nouveaux moyens de paiement SEPA, valables dans les 32 pays de la zone SEPA* :

- **le virement SEPA** appelé SCT (SEPA Credit Transfer) ;
- **le prélèvement SEPA** appelé SDD (SEPA Direct Debit).

Face à cet enjeu de taille, le Crédit Mutuel vous accompagne afin que vous puissiez effectuer cette migration dans les meilleures conditions.

Aussi, nous mettons ce guide à votre disposition pour :

- ➔ vous aider à **bien comprendre quelles sont les nouvelles règles de fonctionnement** des virements et des prélèvements SEPA ;
- ➔ vous permettre **d'évaluer la dimension que ce projet représente pour votre entreprise** et les évolutions informatiques que cela implique ;
- ➔ vous **guider pas à pas, dans la démarche que vous devez entreprendre**, pour mettre en place ces nouveaux moyens de paiement au plus tard fin 2013.

* Voir le détail des pays concernés dans l'annexe 7.

QUELLES SONT LES ÉTAPES PRÉALABLES ?



1 CONVERTIR SES RIB EN BIC-IBAN

Le **BIC** (Bank Identifier Code) et l'**IBAN** (International Bank Account Number) deviennent désormais **obligatoires** pour identifier les comptes de vos bénéficiaires et prélevés, situés dans les 32 pays de la zone SEPA.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Vous devez donc impérativement **convertir les RIB** que vous utilisez en **BIC-IBAN**.

Les logiciels et les outils de banque à distance que vous utilisez doivent donc être adaptés pour enregistrer et stocker ces nouveaux identifiants, tout en conservant les RIB actuels pour assurer la période transitoire jusqu'à fin 2013.

- > **Si vous utilisez nos services de banque à distance CMUT Direct Pro ou Hub Tranferts***, cette double codification est déjà disponible depuis plusieurs mois.
- > **Si non assurez-vous auprès de votre fournisseur de logiciel** que cela est prévu.

Pour vos créanciers et débiteurs résidant hors de France dans la zone SEPA, il est recommandé de demander directement au titulaire son BIC-IBAN.

* Le logiciel de création et transmission de fichiers intégrés à l'offre de banque à distance du Crédit Mutuel.

Comment procéder selon les outils que vous utilisez ?

> **Si vous utilisez CMUT Direct Pro**, l'outil de conversion est déjà disponible dans la gestion de vos bénéficiaires par ce chemin d'accès :

- fonction « Virements » puis « Bénéficiaires » ;
- sélectionnez la liste à convertir et l'action « Convertir les RIB ».



LE CONSEIL DU CRÉDIT MUTUEL

Si vous utilisez CMUT Direct Pro, lancez dès à présent la fonction « Convertir les RIB en BIC et IBAN » pour chacune de vos listes de bénéficiaires ; la conversion sera immédiate en un seul clic.

> **Si vous gérez les RIB dans vos propres bases de données**, nous vous offrons deux moyens de les convertir en BIC-IBAN :

- dans la rubrique **RIB & IBAN** de CMUT Direct Pro, vous pouvez transmettre une liste de RIB dans un fichier Excel pour en obtenir la conversion. Le fichier est limité à 300 RIB, mais vous pouvez répéter l'opération plusieurs fois ;
- pour un nombre de RIB plus élevé, nous vous proposons une conversion sans limite de taille par la remise d'un fichier texte adapté. Votre correspondant au Crédit Mutuel vous remettra la description de ce fichier sur demande.

> **Si vous utilisez Hub Transferts**, l'IBAN est automatiquement déduit lors de la saisie d'un RIB.

Avantages Crédit Mutuel

Si vous nous remettez des fichiers de virements ou prélèvements SEPA, nous vous proposons dès maintenant un service de déduction et de correction automatiques du BIC à partir de l'IBAN.



2

ADOPTER LES NOUVEAUX FORMATS SEPA

Dans le cadre du SEPA, la norme ISO 20022 XML a été adoptée et est obligatoire pour les échanges de fichiers entre entreprises et banques : virements SCT, prélèvements SDD, mais aussi impayés, relevés de comptes... Elle remplace les formats CFONB.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Prenez dès maintenant contact avec votre responsable informatique pour qu'il intègre ces nouveaux formats dans vos outils.

- > **Si vous utilisez Hub Transferts** pour créer vos fichiers, vous êtes déjà prêt pour le format SEPA : vos comptes sont sous la forme BIC-IBAN et nous prenons en charge le nouveau format ISO 20022 XML.
- > **Si vous utilisez une autre solution logicielle**, vérifiez au plus tôt auprès de votre prestataire informatique que vos outils sont prêts à fonctionner avec ces nouveaux formats.
Nous vous demandons ensuite de prévoir une phase de test avant d'émettre de manière opérationnelle vos opérations (voir annexe 3).

Pour en savoir plus

- <http://www.europeanpaymentscouncil.eu>
documentation officielle complète.
- <http://www.cfonb.org>
site du CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires)
avec la documentation en français.



COMMENT PASSER AU VIREMENT SEPA ?

1 LES VIREMENTS CONCERNÉS

Tous les virements ordinaires en euros, à destination d'un compte domicilié dans l'un des 32 pays de la zone SEPA, **seront obligatoirement émis sous forme de virements SEPA à partir du 1^{er} février 2014** :

- **règlements fournisseurs ;**
- **virements de salaires ;**
- **cotisations sociales ;**
- ...

Les autres types de virements à caractéristiques particulières, tels que les :

- virements de trésorerie ;
- virements urgents ;
- virements en devise ;
- virements hors zone SEPA... ;

peuvent être émis au nouveau format ISO 20022 XML, sans que cela soit obligatoire.

2

ÉMETTRE DES VIREMENTS SEPA

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- > **Si vous utilisez CMUT Direct Pro**, il vous suffit de convertir le RIB de votre bénéficiaire en BIC-IBAN et le virement que vous saisissez sera automatiquement émis sous forme de virement SEPA.
- > **Si vous utilisez Hub Transferts** pour saisir vos remises de virements, celles-ci seront automatiquement constituées de virements SEPA ou, selon la version utilisée, il vous suffit de sélectionner « SEPA Credit Transfert Euro » en terminant la création du fichier.

Format de la notice

Virement Belgique	pain.xxx.ufmk185.fct.asp
Virement International	pain.xxx.ufmk325.vst
Virement France	pain.xxx.ufmk285.fct
Virement de salaire	pain.xxx.ufmk285.sal
Virement de trésorerie	pain.xxx.ufmk285.tr
SEPA Credit Transfert Euro	pain.OES.001.02.eu*
SEPA Credit Transfert International	pain.OES.001.02.int.int*
SEPA Credit Transfert spécifique	pain.OES.001.02.sp.fct

- > **Si vous utilisez une autre solution logicielle pour saisir vos virements**, contactez votre éditeur de logiciel pour vérifier la possibilité de créer et d'émettre des virements SEPA. Avant de passer en phase opérationnelle, veillez à réaliser un test selon le protocole décrit en annexe 3.



COMMENT PASSER AU PRÉLÈVEMENT SEPA ?

1

LES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Après le 1^{er} février 2014, vous ne pourrez plus émettre de prélèvements nationaux.

Vous devez d'ici là les remplacer par des prélèvements SEPA appelés prélèvements SDD ou SDD CORE. Il est déjà possible d'émettre des prélèvements SEPA depuis novembre 2009.

En passant au prélèvement SEPA, vous pourrez désormais prélever vos clients au-delà du territoire national, dans tous les pays de la zone SEPA (voir annexe 7).

Comme le prélèvement national, le prélèvement SEPA met en rapport un fournisseur de bien ou de service et un client (particulier ou professionnel), bénéficiaire de la prestation. Le fournisseur transmet l'ordre de prélèvement SEPA à sa banque pour encaisser la somme due par le client.

Ce qui change avec l'arrivée du prélèvement SEPA

- l'émetteur de prélèvement SEPA doit posséder un **Identifiant Créancier SEPA** appelé **ICS** ;
- l'autorisation de prélèvement devient **un mandat de prélèvement SEPA**, plus détaillé et obéissant à des règles plus strictes ;
- **une Référence Unique de Mandat**, appelée **RUM**, doit être attribuée ;
- le mandat n'est pas conservé par la banque (contrairement à l'autorisation de prélèvement actuellement), mais **par le créancier. Le créancier est le seul responsable de la gestion et de la conservation du mandat** ;
- une pré-notification doit être adressée à votre débiteur pour l'avertir d'un prélèvement au moins 14 jours calendaires avant son échéance ;
- chaque prélèvement SEPA émis doit contenir les informations relatives au mandat (ICS, RUM, date de signature du mandat) ;

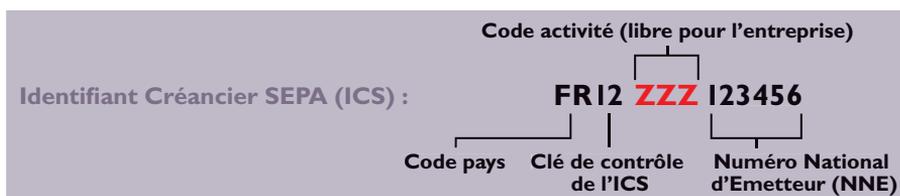
- l'émission de prélèvement SEPA s'effectue selon **des séquences**, en distinguant pour un mandat donné :
 - le premier prélèvement SEPA émis, appelé **FIRST**,
 - les suivants, appelés **RECURRENT**,
 - et éventuellement le dernier, appelé **FINAL**,
- le libellé du motif de l'opération passe de 31 à 140 caractères ;
- les incidents de paiement répondent à de nouvelles règles (voir la liste des R-Transactions en annexe 5).

L'IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)

Pour pouvoir émettre des prélèvements SEPA, tout créancier doit posséder un **Identifiant Créancier SEPA**, appelé **ICS**.

En France, cet identifiant est attribué par la Banque de France.

Il se présente sous la forme suivante :



- si vous possédez déjà un Numéro National d'Emetteur, celui-ci sera repris dans votre ICS ;
- si vous en possédez plusieurs, vous devrez choisir celui qui sera repris dans votre ICS.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Adressez-vous à votre conseiller Crédit Mutuel pour obtenir votre ICS (liste des pièces à fournir en annexe 1).

Votre conseiller vous fera signer à cette occasion la convention d'émission de prélèvements SEPA, nécessaire avant toute émission.

Avec votre ICS, vous pourrez désormais émettre des prélèvements SEPA dans tous les pays de la zone SEPA.

À savoir

Votre ICS est unique. Vous êtes toutefois libre de le décliner, selon vos activités, en modifiant les 3 caractères **ZZZ**.

Par exemple, pour une entreprise avec 3 succursales :

- Paris : FR 12 PAR 123456 ;
- Nantes : FR 12 NAN 123456 ;
- Lyon : FR 12 LYO 123456.

LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT : UN DOCUMENT SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que futur émetteur d'un prélèvement SEPA, vous devez faire signer à votre client un mandat de prélèvement SEPA qui vous autorisera à débiter son compte.

Au niveau de la forme, vous êtes libre de présenter le mandat à votre convenance. En revanche, certaines mentions sont obligatoires et doivent être rédigées dans la langue du client, ou à défaut en anglais.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- > Rédiger un modèle de mandat. Vous pouvez utiliser celui que nous mettons à votre disposition (voir annexe 2), en le personnalisant selon vos besoins (logo, présentation, couleurs...).
- En cas de contestation du client, le mandat signé par votre client pourra vous être réclamé pendant une période allant **jusqu'à 14 mois**, après l'opération concernée.
- N'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires pour connaître nos solutions de numérisation, archivage, gestion des mandats signés par vos clients.
- > Le faire signer à vos nouveaux clients à prélever qui vous le retourneront, dûment complété et signé. Vous n'êtes pas obligé de faire signer ce mandat à vos clients actuels (voir page 17).
- > Mettre en place une procédure dans votre entreprise pour gérer vos mandats, enregistrer les données utiles pour les prélèvements et assurer la conservation des mandats.

L'autorisation de prélever peut être :

- **permanente** (ou récurrente) ;
- **ponctuelle**, valable pour un seul prélèvement SEPA.

Cette caractéristique doit être précisée dans le mandat.

Lorsque le mandat est permanent, il devient caduc après 36 mois sans émission de prélèvement. Vous ne pourrez plus émettre de prélèvement pour ce client au titre de ce mandat.

LE CONSEIL DU CRÉDIT MUTUEL

Privilégiez le mandat récurrent qui reste valable 36 mois après la dernière utilisation, même si vous ne prévoyez pas d'émettre de façon régulière des prélèvements SEPA pour votre client.

LA RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM) : UNE NOUVELLE RÉFÉRENCE À GÉRER DANS VOTRE ENTREPRISE

L'identification du mandat est assurée par la RUM, une référence qui est librement choisie par l'émetteur de prélèvements et qui comporte 35 caractères* au maximum.

Elle est unique par mandat et est expressément communiquée au client. Elle est également transmise ainsi que l'ICS dans chaque prélèvement SEPA émis, ce qui permet au client d'identifier l'origine et l'objet de chaque prélèvement.



The image shows a screenshot of a SEPA mandate form titled "Prélèvement". The form contains the following fields:

- Montant: 524,00 EUR
- Motif: PREL TEST SDD
- Numéro de mandat*: 54U564GFQSH54B45WX4B6644WGHJI24568
- Date de signature du mandat*: 14/11/2012

The "Numéro de mandat*" and "Date de signature du mandat*" fields are highlighted with a red box.

LE CONSEIL DU CRÉDIT MUTUEL

Évitez l'utilisation du nom de votre client comme RUM car il y a toujours un risque d'homonymie. Veillez également à ne pas réutiliser pour un même client une RUM déjà affectée à un autre mandat, même caduc.

Utilisez par exemple vos références contrats/clients.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Affecter une RUM à chaque mandat en définissant une méthode cohérente avec votre activité et votre relation client.

Vous pouvez par exemple, faire signer un mandat séparé pour chaque contrat d'un même client, donc une RUM associée à chaque contrat.

Exemple : un opérateur téléphonique pourrait intégrer le numéro de téléphone dans la RUM. Le titulaire de plusieurs lignes pourra mettre fin à un mandat sans modifier les autres.

* Les caractères autorisés sont les lettres non accentuées, les chiffres et les symboles : / - ? : () , ' + et espace.

LA PRÉ-NOTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Vous devez adresser à votre débiteur une pré-notification au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance de chaque prélèvement SEPA.

Cette pré-notification peut se faire par tout moyen à votre convenance (facture, échéancier, avis...) et indiquera notamment :

- l'ICS au titre duquel le prélèvement sera effectué ;
- la RUM affectée à la créance ;
- le montant et la date d'échéance du prélèvement SEPA.

LES SÉQUENCES DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Selon le type de paiement SEPA, il existe différentes séquences :

Type de paiement	Séquences du prélèvement	Codification du prélèvement
Prélèvements SEPA récurrents	FIRST : 1 ^{er} prélèvement d'une série	FRST
	RECURRENT : prélèvements suivants	RCUR
	FINAL : le dernier prélèvement de la série pourra être nommé ainsi. Attention, cette séquence de prélèvement, SDD Final, éteint le mandat et ne permet pas de représenter un prélèvement SEPA au titre de ce mandat	FNAL
Prélèvement SEPA ponctuel	ONE OFF : ce prélèvement est unique et éteint automatiquement le mandat à son exécution	OOFF

Attention, les remises présentées devront être scindées par le créancier par type de séquence :

- FIRST (FRST) ;
- RECURRENT (RCUR) ;
- ONE OFF (OOFF) ;
- ...

Les délais de présentation

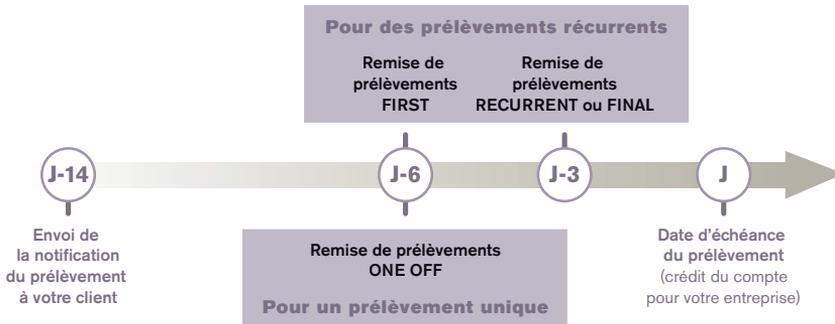
Dans le cadre du SEPA, les délais de présentation interbancaire ont été modifiés et dépendent du type d'opération :

- 5 jours ouvrés bancaires pour un prélèvement SEPA ponctuel ou pour le premier prélèvement d'une série ;
- 2 jours ouvrés bancaires pour les prélèvements suivants d'une série.

LE CONSEIL DU CRÉDIT MUTUEL

Les délais mentionnés sont réglementaires, mais nous préconisons d'ajouter une journée par précaution (J-6 au lieu de J-5, J-3 au lieu de J-2) pour envoyer vos prélèvements à votre banque.

Les délais de présentation à respecter



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Outre les évolutions techniques conséquentes liées à l'adoption des nouveaux formats de fichier ISO 20022 XML, vos outils doivent être adaptés pour que vous disposiez des fonctions nécessaires selon vos besoins.

- > **Si vous utilisez CMUT Direct Pro ou Hub Transferts**, ces fonctions sont déjà opérationnelles.
- > **Si vous utilisez un autre logiciel**, contactez son éditeur pour vous assurer qu'il couvre les fonctions suivantes :
 - Gestion de vos prélevés, avec mémorisation de leur BIC-IBAN ;
 - Outil de saisie et d'émission de prélèvements SEPA avec :
 - gestion des différentes séquences (FIRST, RECURRENT, ONE OFF...),
 - ajout des données du mandat dans chaque prélèvement SEPA (RUM, ICS, date de signature...);
 - Gestion des données relatives à vos mandats, avec là encore différentes possibilités selon vos besoins :
 - soit possibilité de saisir les données du mandat à chaque prélèvement,
 - soit disposer d'une base de données pour la gestion de vos mandats, pour permettre à votre outil de saisie de prélèvement de récupérer automatiquement ces données,
 - automatisation de l'attribution d'une RUM unique selon la méthode que vous avez définie,
 - intégration des éléments de modification du mandat dans l'émission des prélèvements SEPA,
 - ...

2

ÉMETTRE VOS PRÉLÈVEMENTS SEPA

Dès que vous serez prêt à émettre des prélèvements SEPA, vous allez devoir gérer une période transitoire pendant laquelle, par exemple :

- vous commencerez à émettre des prélèvements SEPA vers vos nouveaux clients, selon les nouvelles procédures mises en place ;
- vous migrerez progressivement vos clients actuels, du prélèvement national vers le prélèvement SEPA, selon une procédure spécifique.

POUR PRÉLEVER DE NOUVEAUX CLIENTS

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- > **ÉTAPE 1 : Effectuez un test** (sauf si vous utilisez CMUT Direct Pro ou Hub Transferts)

Le nouveau format de fichier nécessite de passer par une phase de test avant d'émettre réellement vos premiers prélèvements SEPA. Notre protocole de test est décrit en annexe 3 ; prévoyez un délai suffisant pour procéder à d'éventuelles corrections de votre logiciel.

- > **ÉTAPE 2 : Faites signer un mandat à votre client, après lui avoir attribué une RUM**
- > **ÉTAPE 3 : Envoyez la pré-notification du prélèvement à votre client**
- > **ÉTAPE 4 : Émettez vos prélèvements SEPA**

Vous pouvez à présent émettre vos prélèvements SEPA, en commençant par une remise de prélèvements SEPA de type « FIRST », à remettre au plus tard 6 jours ouvrés avant l'échéance.

Vos prélèvements SEPA suivants, pour vos clients ayant déjà été prélevés par un prélèvement SEPA de type « FIRST », seront de type « RECURRENT » et pourront être remis en banque au plus tard 3 jours ouvrés bancaires avant échéance.

Comment procéder selon les outils que vous utilisez ?

> **Si vous utilisez CMUT Direct Pro :**

- vous pouvez d'ores et déjà étendre votre abonnement à Hub Transferts, notamment si vos bases de données sont importantes.
L'émission de prélèvements SEPA est ainsi possible sans délai dans cet outil.

> **Si vous utilisez Hub Transferts pour saisir vos prélèvements :**

- vous préparez votre remise en indiquant la séquence de prélèvement (FIRST, RECURRENT ou ONE OFF) ;

Créer un nouveau fichier

Type de fichier **P** Prélèvements ponctuels SEPA européens

Périodicité Ponctuel Périodique

Inter-entreprises Oui Non ?

Intitulé du fichier

Devise des opérations EUR USD

Fichier avec sélecteur Oui Non ?

Séquence de prélèvement

Compte donneur d'ordre un compte

OOFF
RCUR
FRST

Valider Abandonner

- vous saisissez la RUM du mandat ;
- vous saisissez la date de signature du mandat ;
- votre ICS a été automatiquement paramétré dans Hub Transferts dès qu'il vous a été attribué ; il est automatiquement intégré dans vos prélèvements SEPA ;
- pour des prélèvements dont la périodicité est prédéfinie, vous disposez d'un type de remise qui gère automatiquement la notion de FIRST et génère automatiquement les échéances suivantes que vous n'avez plus qu'à valider.

> **Si vous utilisez une autre solution logicielle**, consultez votre éditeur de logiciel pour apprendre à saisir et émettre vos remises de prélèvements SEPA.

POUR MIGRER VOS PRÉLÈVEMENTS NATIONAUX VERS LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Pour migrer vos clients actuels, du prélèvement national vers le prélèvement SEPA, vous n'avez pas l'obligation de faire signer de nouveaux mandats, il y aura continuité des autorisations et oppositions vis-à-vis de vos débiteurs. Il demeure néanmoins possible de refaire signer un nouveau mandat.

LE CONSEIL DU CRÉDIT MUTUEL

Pour sécuriser vos procédures, nous vous recommandons de migrer vos prélèvements nationaux actuels en plusieurs lots.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

> ÉTAPE 1 : Informez vos clients du changement

Vous devez informer vos clients prélevés du passage au SEPA de leurs prélèvements à venir. Cette information peut se faire par tout moyen à votre convenance (facture, échéancier, avis...), au moins 14 jours avant l'échéance du premier prélèvement SEPA. Afin d'identifier les prélèvements qui ont fait l'objet d'une migration, il est recommandé d'affecter une RUM dont les deux premiers caractères sont : ++.

> ÉTAPE 2 : Émettez vos prélèvements SEPA migrés

Vous pouvez à présent émettre vos prélèvements SEPA, en commençant par une remise de prélèvements SEPA de type « FIRST », à remettre au plus tard 6 jours ouvrés avant l'échéance.

Vos prélèvements SEPA suivants seront de type « RECURRENT » et pourront être remis en banque au plus tard 3 jours ouvrés bancaires avant échéance.

À savoir

Lorsque vous informez vos clients prélevés, les données obligatoires sont :

- l'ICS au titre duquel le prélèvement sera effectué ;
- la RUM affectée à la créance ;
- la notion de migration du prélèvement national préexistant ;
- le montant éventuel et la date d'échéance du prélèvement SEPA ;
- les coordonnées auxquelles le débiteur pourra adresser ses observations ;
- ainsi que la mention suivante :
« Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA ; nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée ».

Vous trouverez en annexe 4, un modèle d'information aux clients prélevés.

Comment procéder selon les outils que vous utilisez ?

> Si vous utilisez CMUT Direct Pro :

- vous pouvez d'ores et déjà étendre votre abonnement à Hub Transferts, notamment si vos bases de données sont importantes.
L'émission de prélèvements SEPA est ainsi possible sans délai dans cet outil.

> **Si vous utilisez Hub Transferts pour saisir vos prélèvements :**

- vous préparez votre remise en indiquant la séquence de prélèvement (FIRST, RECURRENT) ;
- vous saisissez la RUM du mandat ;
- vous saisissez la date de signature du mandat : date de la demande initiale de prélèvement national de votre débiteur, à défaut date d'échéance du premier prélèvement SEPA ;
- votre ICS a été automatiquement paramétré dans Hub Transferts dès qu'il vous a été attribué ; il est automatiquement intégré dans vos prélèvements SEPA ;
- pour des prélèvements dont la périodicité est prédéfinie, vous disposez d'un type de remise qui gère automatiquement la notion de FIRST et génère automatiquement les échéances suivantes que vous n'avez plus qu'à valider.

> **Si vous utilisez une autre solution logicielle**, contactez votre éditeur de logiciel pour apprendre à saisir et émettre vos remises de prélèvements SEPA.

3

RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SEPA

La mise en place des prélèvements SEPA est totalement transparente pour vous en tant que débiteur. Vous serez informé par une pré-notification de votre créancier au moins 14 jours avant l'échéance d'un prélèvement SEPA.

Comme actuellement, vous continuerez à accéder à tous vos mandats de prélèvements dans vos outils de banque à distance.

Vous pouvez également demander à votre chargé d'affaires de vous informer sur les services disponibles pour sécuriser vos paiements (alertes lors de la réception d'un nouveau prélèvement, rejets de prélèvements...).

4

LE PRÉLÈVEMENT SDD B2B : UNE ALTERNATIVE POUR LES PRÉLÈVEMENTS INTERENTREPRISES

Dans le cadre du SEPA, un nouveau moyen de paiement optionnel interentreprises a été créé : le SDD B2B, qui ne peut être utilisé que pour le règlement de créances commerciales avec un débiteur nécessairement « non consommateur » :

- soit personne morale, quelle que soit sa nature juridique ;
- soit personne physique agissant dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle.

Cette alternative au prélèvement SEPA classique permet des délais de traitement plus rapides et un cadre juridique plus strict. En contrepartie, il nécessite une contractualisation séparée et une vérification de l'aptitude de la banque des clients débiteurs à recevoir ce type de prélèvement.

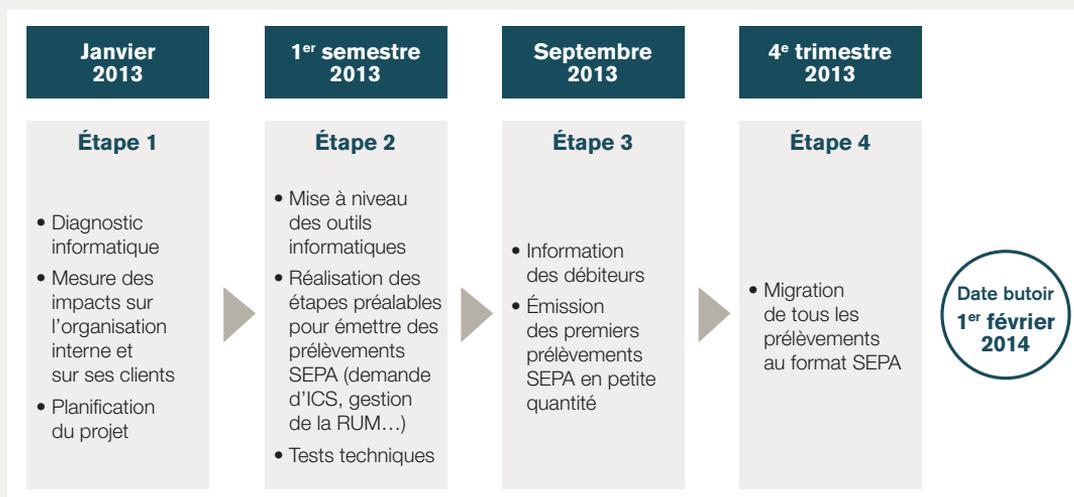
Vous pouvez contacter votre conseiller pour plus d'informations.

COMMENT PLANIFIER VOTRE PROJET ?

Pour préparer au mieux le passage aux virements et prélèvements SEPA, il est nécessaire :

- > d'effectuer dès à présent un diagnostic pour mesurer, à l'échelle de votre entreprise et de ses besoins, la dimension réelle du projet que vous avez à engager ;
- > d'établir un planning précis reprenant l'ensemble des étapes à observer pour vous permettre d'être opérationnel à la date butoir du 1^{er} février 2014.

Exemple de planning type



Votre interlocuteur Crédit Mutuel, ainsi que nos experts, sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet et vous préciser les solutions que nous avons développées à votre attention...

ANNEXE 1 : Justificatifs à fournir pour demander votre ICS

Vous êtes	Justificatifs à fournir à votre banque
Une personne morale ou physique exerçant une activité commerciale (une entité « non consommateur »).	<ul style="list-style-type: none">• K bis de moins de 3 mois.• Copie de la pièce d'identité pour les personnes physiques.
Une personne morale n'exerçant pas d'activité commerciale (association...).	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif d'absence d'inscription au SIREN (interrogation Infogreffe).• Copie des statuts avec mention de l'adresse et de la date d'enregistrement.
Une personne physique n'exerçant pas d'activité commerciale.	<ul style="list-style-type: none">• Renseignements sur l'activité justifiant la demande.• Copie de la pièce d'identité.• Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ANNEXE 3 :

Testez vos remises de fichiers

Avant d'envoyer vos premiers fichiers de virements ou prélèvements SEPA, vous devez effectuer un test.

> **Si vous disposez d'un contrat EBICS ou SWIFTnet**, vous pouvez directement envoyer vos fichiers en test : cette fonction est proposée.

Une fois le fichier test transmis :

- **si le fichier est conforme**, vous en obtiendrez confirmation par la réception du PSR Protocolaire mis à disposition sur notre serveur. Cette transaction, Protocolar Payment Status Report ou accusé de réception protocolaire est automatiquement prévue dans nos contrats ;
- **si le fichier n'est pas conforme**, nous vous contacterons dans les 24 heures téléphoniquement ou par mail pour vous informer des incidents recensés.

> **Si vous utilisez un protocole différent**, il faudra au préalable contacter notre hotline télématique au **0 825 850 911** ou par mail : **sat-cli@cmcic.com** pour faire passer votre contrat en mode « test ». L'opérateur vous confirmera la modification en ligne et vous pourrez immédiatement transférer votre fichier.

Une fois le fichier test transmis :

- **que le fichier soit conforme ou non**, nous vous contacterons dans les 24 heures pour vous informer du résultat du test.

Ne pas oublier :

À la fin des tests, rappelez la hotline pour repasser en mode production.

> **Si vous utilisez CMUT Direct Pro ou Hub Transferts** pour créer vos fichiers, vos bases de données sont déjà conformes et vous pouvez générer directement vos fichiers de virements ou de prélèvements au format SEPA, sans passer par la phase de test.

ANNEXE 4 :

Modèle d'information de passage au prélèvement SEPA

Modèle de courrier à adresser au client débiteur pour l'informer du passage au prélèvement SEPA.

PARIS ASSURANCES
1^{er} décembre 2012
2 rue de la Victoire
75009 PARIS

CLIENT DÉBITEUR
2 rue de la Gare
75014 PARIS

Cher(e) client(e),

Nous allons remplacer prochainement le service de prélèvement national que vous utilisez jusqu'à présent par le nouveau service de prélèvement européen, le prélèvement SEPA.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au titre du prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA. Nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte, conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée.

Vous n'aurez donc aucune démarche à accomplir auprès de votre banque.

Vous trouverez ci-après les informations caractérisant vos prélèvements SEPA :

Nom du créancier : **PARIS ASSURANCES**

Identifiant Créancier SEPA (ICS) : **FR12ZZZ123456**

(Créance N°1)

Contrat d'assurance habitation – résidence principale PARIS

Référence unique du mandat (RUM) : ++2011-0012321

Prochaine date d'échéance : 01/04/2013

Montant : 265,88 EUR

(Créance N°2)

Contrat crédit auto – Peugeot 308

Référence unique du mandat (RUM) : ++2011-0012322

Prochaine date d'échéance : 15/12/2012

Montant : 512,34 EUR

En cas de réclamation relative à vos prélèvements SEPA, vous pourrez adresser vos demandes à : PARIS ASSURANCES : Service recouvrement - 8 rue de la Victoire - 75009 PARIS. En cas de révocation ou modification (ex. : changement de coordonnées bancaires) de mandat, vous pourrez adresser vos demandes à : PARIS ASSURANCES : Service Mandats SEPA - 2 rue de la Mairie 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Michel DURAND
directeur commercial

ANNEXE 5 : Liste des R-Transactions (traitements d'exception relatifs aux opérations)

Les rejets et retours, aussi nommés R-Transactions regroupent tous les traitements d'exception applicables à un prélèvement SEPA SDD. Elles ont pour but d'empêcher ou d'annuler un prélèvement SEPA SDD.

Les opérations possibles **AVANT** le règlement interbancaire :

Quoi	Quand	Initié par	Pourquoi
Rappel (Revocation)	-	Le créancier	Pour annuler une opération qui n'aurait pas dû être remise à la banque et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange par celle-ci.
Rejets (Rejects)	Jusqu'à J	La banque du débiteur	Pour des raisons techniques (ex : IBAN ou BIC incorrect, compte clos...).
Refus (Refusal)	Jusqu'à J-1	Le débiteur	Refus de payer (opposition par exemple).
Demande d'annulation (Request for cancellation)	jusqu'à J	La banque du créancier	Suite à erreur ou sur demande du créancier pour annuler une opération. Elle est transmise à la banque du débiteur qui procède au retour.

Les opérations possibles **APRÈS** le règlement interbancaire :

Quoi	Quand	Initié par	Pourquoi
Reversement (Reversal)	Dans les 2 jours ouvrables suivant la date de débit	La banque du créancier, à sa propre initiative ou à la demande du créancier	En cas d'erreur (ex : doublon) afin de créditer le client destinataire d'un prélèvement SEPA SDD émis par erreur.
Retours (Returns)	Pendant 5 jours ouvrables après la date de débit	La banque du débiteur	Rejet du prélèvements SEPA SDD pour absence de provision, compte fermé, opposition.
Demandes de remboursement (Refund)	J à J + 8 semaines	Le débiteur	Contestation de la transaction (autorisée ou non). Cette action est assimilée à un « Retour » au niveau interbancaire. Elle est formulée comme une contestation sans justification par le débiteur.
	J + 8 semaines à J + 13 mois		Contestation pour transaction non autorisée. La contestation peut être faite pour « opération non autorisée » pendant un délai de 13 mois ; elle donnera lieu à une recherche de preuve par la banque du débiteur.

J : date de règlement interbancaire = date d'échéance = date de débit.

ANNEXE 6 :

Comparatif prélèvement national et prélèvement SEPA

	Prélèvement national	Prélèvement SEPA
Périmètre	Territoire national	Zone SEPA : 32 pays
Devise	Euro	Euro
Montant des opérations	Sans limite de montant	Sans limite de montant
Les coordonnées bancaires	RIB	BIC-IBAN
Les libellés	31 caractères	140 caractères pour le motif
La référence end to end	-	35 caractères pour la référence end to end
Les frais		Principe du partage des frais
Numéro du créancier	NNE (Numéro National d'Emetteur)	ICS (Identifiant Créancier SEPA)
Autorisation de débit	La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement	Le mandat de prélèvement SEPA. La RUM : Référence Unique du Mandat, sur 35 caractères au maximum.
Révocation ou caducité	-	Un débiteur peut révoquer un mandat. Il est caduc au bout de 36 mois sans opération.
Les prélèvements autorisés	Prélèvements nationaux ordinaires et accélérés	Prélèvements ordinaires non urgents
Le type de paiement	-	Ponctuel ou récurrent
Les séquences de présentation	-	ONE OFF (prélèvement unique), FIRST puis RECURRENT et FINAL (pour une série de prélèvements). La séquence doit apparaître dans chaque instruction de prélèvement.
Les délais de présentation des prélèvements	4 jours ouvrés pour un prélèvement ordinaire 2 jours ouvrés pour un prélèvement accéléré	5 jours ouvrés pour : <ul style="list-style-type: none"> • un prélèvement unique, • pour le premier d'une série, • pour le premier prélèvement national migré, • en cas de changement de banque de votre débiteur. 2 jours ouvrés pour : <ul style="list-style-type: none"> • les prélèvements suivants d'une série RCUR ou FNAL, • en cas de changement de données du mandat (hors banque du débiteur). Compte tenu des horaires de traitement, un délai supplémentaire d'un jour sera préconisé.
Les délais de rejets, retours et contestations de débit	7 jours ouvrés dont 1 jour de traitement interbancaire 8 semaines en cas de contestation Jusqu'à 13 mois pour transaction non autorisée	5 jours ouvrés dont 1 jour de traitement interbancaire 8 semaines en cas de contestation Jusqu'à 13 mois pour transaction non autorisée

ANNEXE 7 : Les 32 pays de la zone SEPA



■ Les 17 pays de l'Union Européenne, zone euro :

Allemagne	Finlande	Malte
Autriche	France	Pays-Bas
Belgique	Grèce	Portugal
Chypre	Irlande	Slovaquie
Espagne	Italie	Slovénie
Estonie	Luxembourg	

■ Les 10 pays de l'Union Européenne, zone non euro :

Bulgarie	Pologne
Danemark	République Tchèque
Hongrie	Roumanie
Lettonie	Royaume-Uni
Lituanie	Suède

■ Les autres pays :

Islande	Norvège
Liechtenstein	Suisse
Monaco	

NB : des exceptions sont à noter. Ainsi pour la France, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française et TOM (Wallis et Futuna et les Terres Australes françaises) ne font pas partie de la zone SEPA.

En conséquence, les clients des établissements bancaires et financiers de ces collectivités ne peuvent ni émettre, ni recevoir de virements SEPA et de prélèvements SEPA. Les moyens de paiement précédents restent en vigueur.

LEXIQUE

B2B: Business to business : prélèvement en euros au sein de la zone SEPA. Le débiteur est obligatoirement un non consommateur et les délais de présentation sont accélérés par rapport au prélèvement SDD CORE.

BIC: Bank Identifier Code. Les codes BIC identifient les banques au niveau international.

CFONB: Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire. Cet organisme professionnel a pour mission d'étudier et de résoudre, aux plans organisationnel et normatif, les problèmes techniques liés à l'activité bancaire.

CORE: COmpensation REtail (système de compensation). Le prélèvement SDD Core correspond à un prélèvement classique à distinguer d'un prélèvement SDD B2B.

EBICS: Electronic Banking Internet Communication Standard. Protocole d'origine allemande à vocation européenne, EBICS s'appuie sur le protocole TCP/IP, utilise des standards tels XML ou HTTPS et permet la signature électronique.

EPC: European Payments Council, Conseil Européen des Paiements.

IBAN: International Bank Account Number, identifiant international de compte bancaire. En France, l'IBAN va remplacer nos traditionnels RIB.

ICS (Identifiant Créancier SEPA): Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvements SEPA.

ISO: International Organization for Standardization, organisation internationale de normalisation.

Non consommateur: Définit toutes les personnes morales et les personnes physiques dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle.

Ponctuel: Concerne un type de paiement. Un seul prélèvement sera présenté au titre du mandat.

Pré-notification: Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant le prélèvement.

Récurrent: Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RUM (Référence Unique du Mandat): Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement SEPA.

RIB: Codification permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client (nom du titulaire du compte, nom de la banque, code établissement, code guichet, numéro de compte et clé de contrôle).

SCT: SEPA Credit Transfert, virement SEPA.

SDD: SEPA Direct Debit, prélèvement SEPA.

SEPA: Single Euro Payments Area, Espace unique de paiement en euros.

XML: Extensible Markup Language. Le langage de balisage extensible est un langage informatique de plus en plus utilisé. C'est un standard préconisé pour les échanges par Internet. La norme UNIFI utilise la syntaxe XML. C'est le langage informatique utilisé dans le cadre du standard ISO20022.

**PLUS D'INFORMATIONS SUR LES VIREMENTS
ET PRÉLÈVEMENTS SEPA
SUR WWW.CREDITMUTUEL.FR**



Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société anonyme coopérative au capital de 2 084 960 080 euros, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, intermédiaire en opérations d'assurances sous le n°Orias 07 003 758, consultable sous www.orias.fr.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, 34, rue Léandre Merlet BP 17, 85001 La Roche sur Yon Cedex, RCS La Roche sur Yon B 307 049 015, intermédiaire en opérations d'assurance sous le n°Orias 07 027 974, consultable sous www.orias.fr.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial 38 112 euros, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9, RCS Laval 556 650 208, intermédiaire en opérations d'assurance sous le n°Orias 07 024 314, consultable sur www.orias.fr.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, 4 Place Richebé, 59000 Lille, RCS Lille 320 342 264, intermédiaire en opération d'assurances sous le n°Orias 07 024 084, consultable sous www.orias.fr.